

Bayer Pharma

S.A. au capital de 17 158 000 Euros

Téléphone : 01 49 06 56 00  
Télécopieur : 01 49 06 57 70  
706 580 149 RCS Nanterre  
APE 244C  
SIRET 706 580 149 00054



N/Référence

13, rue Jean Jaurès  
92807 Puteaux Cedex

Tél. direct 01 49 06 5 . . .

le,

*Chap C après Suppl.*

EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 6 JUIN 2001

L'an deux Mil un,  
Le six juin,  
A onze heures,

les actionnaires de la société BAYER PHARMA, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 17.158.000 €, divisé en 865.730 actions, dont le siège social est à Puteaux (Hauts-de-Seine), 13 rue Jean Jaurès, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Directoire.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Miguel SIELER préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean-Louis HUCHANT et Monsieur Jean-Philippe MILON, représentant ensuite, tant par eux-mêmes qu'en qualité de mandataires, le plus grand nombre d'actions, et consentants, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Marie-Hélène BINNENDYK est désignée comme Secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

La société COOPERS & LYBRAND AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, s'est excusée de ne pas assister à la réunion.

Monsieur Jean-Philippe MILON, Président du Directoire de BAYER PHARMA participe également à la réunion.

- I -

Le Président constate d'après la feuille de présence, que la totalité du capital social est présente ou représentée.

L'Assemblée Générale, réunissant plus du quart du capital social, est déclarée régulièrement constituée.

La feuille de présence certifiée par les membres du bureau restera déposée au siège social, conformément à la loi.

- II -

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée qui est le suivant :

- Rapports de gestion du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 145 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux Membres du Directoire ;
- Renouvellement du mandat d'un Membre du Conseil de Surveillance ;
- Changement de Commissaire aux comptes suppléant ;

- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Puis, le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes, ainsi que l'accusé de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dépose également sur le bureau de l'assemblée les rapports et documents suivants qui ont été soumis aux actionnaires :

- le bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2000 ;
- les rapports de gestion du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date, ainsi que le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ;
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- le tableau des filiales et participations ;
- le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare qu'aux formules de procuration adressées aux actionnaires, étaient joints les documents exigés par l'article 133 du décret sur les sociétés commerciales.

Il déclare en outre que le texte des résolutions proposées à l'assemblée et la liste des actionnaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

Le Président signale que les documents soumis à l'Assemblée ont été mis à la disposition du Comité d'Entreprise dans les délais légaux.

Le Président prie le Président du Directoire de lire son rapport aux Membres de l'Assemblée Générale.

Le Président du Directoire, Monsieur Jean-Philippe MILON, sur cette invitation, donne lecture du rapport du Directoire qu'il commente sur plusieurs points.

Après avoir remercié Monsieur MILON de son exposé, le Président donne lecture de son propre rapport et des rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, un échange de vues s'instaure sur les points essentiels des divers rapports présentés.

Enfin, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

.....

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'un Membre du Conseil de Surveillance expire avec la présente assemblée. Elle décide en conséquence de renouveler pour 4 exercices, à compter de ce jour, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

Monsieur Jean-Louis HUCHANT  
Demeurant 28 rue Le Sueur  
75116 PARIS

Le mandat de Monsieur HUCHANT prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur HUCHANT remercie l'assemblée de sa confiance et déclare n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Membre du Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du départ à la retraite de Monsieur Gilles GUFFLET, Commissaire aux comptes suppléant.

Elle nomme en remplacement pour une durée de 6 exercices :

- Monsieur Yves NICOLAS  
32 rue Guersant - 75017 PARIS,  
en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Le mandat de Monsieur NICOLAS prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président de séance

Les Scrutateurs

*extraire conforme*

Le Secrétaire

*M. Biundo*